

Greffé
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loïc BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : AB/MB/366J

Concernant :

Société par actions simplif.
A.D.H.
114 Rue Sully

80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

Sté à RESPONSABILITE LIMITEE
PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES
14 Boulevard d'Alsace Lorraine

80000 AMIENS

Numéro RCS : AMIENS B 383 001 021

<16560/1991B00287>

Pièces déposées le 15/05/2003

Numéro : 2030830

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 24/03/2003

- NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nomination de la SA PIERRE GIROUX, commissaire aux
comptes titulaire en remplacement de M.GIROUX

Nomination de la STE ACTIS CEA, co-commissaire aux
comptes titulaire et nomination de M.Olivier ROY,
co-commissaire aux comptes suppléant

Le Greffier,



COPIE CERTIFIEE CONFORME

A.D.H

Société par actions simplifiée au capital de 1.457.600 Euros

Siège social : 114, rue Sully – 80 000 Amiens

RCS AMIENS 383 001 021

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS	
GREFFE	
DEPÔT	15 MAI 2003
N°	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 MARS 2003

L'an deux mil trois,
Le 24 mars,
A 16 heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "A.D.H", au capital social de 1.457.600 Euros divisé en 91.100 actions de 16 Euros de nominal chacune, ayant son siège à Amiens (Somme) – Rue Sully, n°114, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alain DUCAMP, propriétaire de 91.096 actions,
- Madame Colette DUCAMP, propriétaire de 1 action,
- Madame Claire M'BAYE-DUCAMP, propriétaire de 1 action,
- Mademoiselle Laure DUCAMP, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Benoît DUCAMP, propriétaire de 1 action,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain DUCAMP, en sa qualité de président de la société.

Madame Colette DUCAMP est désignée comme secrétaire.

Monsieur Pierre GIROUX, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

M
AD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocations des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2002 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ND
CD

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 30 septembre 2002 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 618.477 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne au président et aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale des associés approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4.305 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1.478 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale des associés décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos s'élevant à 618.477 Euros à concurrence de :

- A titre de dividende aux associés 149.404 Euros
Soit, 1,64 Euros par action
- Le solde, au compte « Autres réserves » 469.073 Euros

Le dividende net par action serait de 1,64 Euros et l'avoir fiscal correspondant par action de 0,82 Euros pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 2,46 Euros.

L'Assemblée Générale décide que les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués par action au titre des trois derniers exercices, et l'avoir fiscal correspondant pour les associés y ayant droit, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 septembre 2001	0,84 Euros	0,42 Euros
30 septembre 2000	3,35 Euros	1,68 Euros
30 septembre 1999	3,35 Euros	1,68 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD
CD

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions intervenues.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, constatant que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant expirent ce jour à l'issue de la présente réunion :

- nomme la société SA PIERRE GIROUX représentée par Monsieur Pierre GIROUX dont le siège social est à Amiens (Somme) – Place du Maréchal Joffre, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- renouvelle le mandat de Monsieur Guy LAMORIL, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

et ce pour une période de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide de nommer :

- la société ACTIS CEA, représentée par Monsieur Christophe RUIN, dont le siège social est à Amiens (Somme) – Rue Charles Dubois, n°141, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Olivier ROY demeurant à Amiens (Somme) – Rue Charles Dubois, n°141, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

et ce pour une période de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RESOLUTION

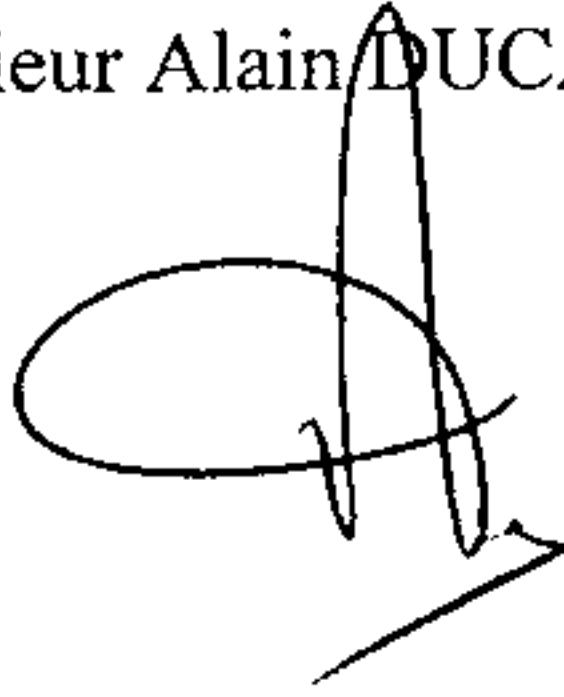
L'Assemblée Générale des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la secrétaire.

Le Président
Monsieur Alain DUCAMP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. DUCAMP', with a large loop at the start and a horizontal stroke at the end.

La secrétaire
Madame Colette DUCAMP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. DUCAMP', with a large loop at the start and a horizontal stroke at the end.